

Titre du dispositif	Fiche 5 : Former les acteurs économiques aux nouvelles pratiques
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	331 : Formation et sensibilisation des acteurs économiques (PDRH)
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Article 21 du Règlement (CE) n°1698/2005. - Règlement (CE) N°1974/2006 et annexe II point 9. - Règlement (CEN°1857/2006 de la Commission - Règlement (CE) 68/2001 de la commission - Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission - Régime XT 61/07 <p>Références réglementaires nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) - Circulaire DGEFP n°2006-35 du 14 novembre 2006 relative à l'action de formation et aux prestations entrant dans le champ de la formation continue
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'éducation à l'environnement en impliquant tous les acteurs du territoire dans une logique de développement durable - Initier une agriculture innovante, respectueuse du milieu et partie prenante dans la préservation de la qualité des milieux naturels
	<p>Si les problématiques environnementales ont pu jusqu'à présent être parfois mises au second plan, le Pays du Ruffécois souhaite aujourd'hui s'inscrire dans une démarche de prévention des risques environnementaux en mettant en place des actions de sensibilisation, formation, éducation à l'environnement. Le Pays s'est déjà engagé dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux en organisant en 2005 un cycle de conférences sur l'eau visant à sensibiliser la population aux méfaits de l'utilisation de pesticides et autres produits phytosanitaires.</p> <p>Si cette première étape était tout à fait primordiale, le Pays du Ruffécois désire désormais mener des actions de formation et sensibilisation régulières auprès des collectivités locales pour une gestion plus respectueuse des espaces publics y compris les jardins avec la formation des employés communaux à une bonne utilisation des produits phytosanitaires, à des méthodes de gestion des espaces verts alternatives et une sensibilisation des élus en tant que preneurs de décision.</p> <p>De même, la diversification agricole constitue l'un des moyens de préserver l'environnement et d'assurer aux agriculteurs un complément de revenu significatif. Le Pays du Ruffécois souhaite donc encourager les actions de formation à la diversification vers des activités non agricoles à destination des actifs agricoles.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le recours aux produits phytosanitaires dans les collectivités - Assurer des compléments de revenus aux agriculteurs - Augmenter le nombre d'exploitants agricoles engagés dans une démarche de diversification agricole

Bénéficiaires de l'aide	<p>Bénéficiaires des formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elus, personnel des communes et des EPCI, personnel de structures oeuvrant pour la préservation de l'environnement : actions de formation sur la préservation de la qualité de l'eau, des espaces verts et des milieux naturels, actions de sensibilisation et formation visant à promouvoir l'utilisation de produits locaux dans la restauration collective - Actifs agricoles : actions de formation à la diversification vers des activités non agricoles (exemple : accueil, vente directe...) - Chefs d'entreprise et salariés de TPE : actions de formation sur l'utilisation de matériaux durables, sur la gestion des déchets et la réduction des pollutions pouvant affecter le milieu local <p>Des études ou des opérations d'animation liées au thème de cette mesure sont éligibles. Ces études ou animation seront autant que possible précédées ou suivies de la mise en oeuvre concrète d'actions.</p> <p>Les bénéficiaires de la mesure sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une part des organismes coordonnateurs qui mettent en oeuvre un programme de formation en achetant des stages auprès d'organismes de formation. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base d'un coût unitaire à l'heure/stagiaire fixé par l'autorité de gestion, sur la base des statistiques des coûts de formation constatés au niveau local. Ces organismes coordonnateurs sont notamment les fonds d'assurance formation, les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) au sens de l'article L 951-3 du code du travail, les organismes collecteurs agréés (OCA), les organismes consulaires, les conseils régionaux et les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales, et leurs groupements (dont les territoires organisés pays, parcs...), - D'autre part les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle qui assurent eux-mêmes les sessions de formation ou tout autre organisme (les établissements publics, les associations...) intervenant dans le champ de l'information et de la formation dans les secteurs concernés qui déposent un projet auprès du comité de programmation. Au cas où une même entité juridique intervient à la fois en formation initiale et en formation continue la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de formation et de sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires dans les communes - Actions de formation à la diversification vers des activités non agricoles - Actions de formation à destination des TPE sur l'utilisation de matériaux durables, sur la gestion des déchets et sur la réduction des pollutions

Dépenses éligibles	<p>Coûts de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas de réalisation ou d'achat auprès d'organismes de formation ayant déclaré leur activité de formation au service compétent du Ministère en charge de la formation professionnelle de stages de formation, le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base des coûts de formation constatés au niveau local. - Les actions d'ingénierie réalisées par les bénéficiaires en amont des actions de formation (ingénierie de la demande) en relation avec les thèmes retenus par le GAL. Leur liquidation interviendra sur la base des dépenses réellement encourues par le bénéficiaire. <p>Autres coûts</p> <p>La prise en charge, sur la base des réglementations nationales et communautaires en vigueur, des surcoûts et manque à gagner supportés par les stagiaires ou leurs employeurs du fait de la participation aux stages de formation.</p>
Critères d'éligibilité	
Intensité de l'aide publique totale	<p>Enveloppe Leader : 20 000 € Taux d'intervention Leader : 55 % des dépenses publiques totales</p> <p>Taux maximum d'aide publique : 100 % du coût réel des actions de formation mais doit respecter le cadre relatif aux aides d'Etat applicable à l'opération concernée</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations dispensées - Nombre d'employés communaux bénéficiant de formations - Nombre d'élus bénéficiant de formations - Nombre d'actifs agricoles bénéficiant de formations <p>Tous les projets font l'objet d'un rapport d'exécution au sein duquel le maître d'ouvrage renseigne les indicateurs.</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	<p>L'articulation entre le FEADER et le FSE pour cette mesure se fait sur le type de stage. Le FEADER finance les stages de courte durée ; les actions de Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE) et les périodes de professionnalisation relèvent du FSE.</p>